

DEPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

N° 24-034

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE portant ouverture d'une ENQUETE PUBLIQUE  
pour le déclassement d'une portion de domaine public dans le cadre de l'aménagement d'un rond-  
point au 34-36 rue du Docteur Valette en vue d'une cession au profit des copropriétés.**

Le Maire de la ville de TULLE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 et suivants ;
- vu la liste départementale des Commissaires enquêteurs ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera ouvert une enquête publique dans la Commune de Tulle du **lundi 06 mai 2024 au mardi 21 mai 2024** inclus soit pendant une durée de 16 jours au titre du déclassement d'une portion de domaine public dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point au 34-36 rue du Docteur Valette, en vue d'une cession au profit des copropriétés situées au 34 et 36 rue du Docteur Valette, et respectivement cadastrées BN 65 et BN 64.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Michel **BAFFET**, domicilié 2 rue du 29 Septembre 1918 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE est chargé des fonctions de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations à la Mairie de Tulle, salle du 1er étage les :

**Lundi 06 mai 2024 de 10h à 11h**  
**Mardi 21 mai 2024 de 14h à 15h**

**ARTICLE 3 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures en mairie service Urbanisme, tous les jours sauf les samedis et les dimanches, ainsi qu'en ligne sur le site [ville-tulle.fr](http://ville-tulle.fr). Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 4 :** L'avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée par les soins de la mairie.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général de la ville de Tulle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le 25 mars 2024

**Le Maire Adjoint  
à l'urbanisme et au logement  
Fabrice MARTHON**

